



DECISION N°2025-062

**portant délégation de signature de Madame Martyna WOJCIK en qualité d'adjointe à la
Directrice des Relations Internationales et des Partenariats**

www.ined.fr

Le Directeur de l'Institut national d'études démographiques,

Vu les articles R327-1 et suivants du code de la recherche;

Vu le décret du 18 décembre 2023 portant nomination de Monsieur François CLANCHÉ en qualité de directeur de l'Institut national d'études démographiques ;

Vu le recrutement de Madame Martyna WOJCIK en qualité d'adjointe à la Directrice des Relations Internationales et des Partenariats en date du 20 novembre 2024;

DECIDE

Article 1er : En sa qualité d'adjointe à la Directrice des Relations Internationales et des Partenariats, délégation de signature est donnée à Madame Martyna WOJCIK en cas d'absence ou d'empêchement de Directrice des Relations Internationales et des Partenariats, à l'effet de signer au nom du Directeur de l'Ined, tous actes ou documents nécessaires au fonctionnement du service, à l'exception :

- des actes de recrutement et de rémunération de personnel ;
- des actes engageant des dépenses d'un montant supérieur à 19 999 € HT à la date de signature de l'acte.

Article 2 : La présente décision prend effet au 25 février 2025. Elle sera notifiée à l'intéressée et publiée sur le site institutionnel de l'Ined.

Signature du déléguétaire
Le

Martyna WOJCIK

Fait à Aubervilliers, le

François CLANCHÉ

INFORMATION SUR LES DELAIS ET VOIES DE RECOURS

(ART. R 421-1 et suivants du Code de justice administrative)

Si vous souhaitez former un recours contre cette décision, vous pouvez former :

Un recours administratif : recours gracieux devant le Directeur de l'Ined.

Ce recours peut être fait sans condition de délai. Cependant, si vous souhaitez ensuite former un recours contentieux en cas de rejet du recours gracieux, il devra être formé avant l'expiration d'un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

Un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de la présente notification.